



**ACADÉMIE  
DE REIMS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **PROFESSEUR / PROFESSEURE DE COLLÈGE ET DE LYCÉE**

Le professeur de collège et de lycée est spécialiste d'une discipline (français, maths, histoire...) qu'il enseigne à des classes de 20 à 30 élèves. Pédagogue, il transmet ses connaissances dans le respect des programmes de l'Éducation nationale.

### **LA DESCRIPTION DU MÉTIER**

#### **— Transmettre des savoirs :**

Du latin à la technologie, les contenus des programmes dispensés au collège et au lycée sont vastes. Mais la mission du professeur, quelle que soit sa discipline, reste la même : transmettre des connaissances, contribuer à l'éducation des élèves (en les aidant aussi à s'organiser dans leur travail personnel et évaluer leurs acquis) et les former en vue de leur insertion sociale et professionnelle.

#### **— Préparer les cours, corriger les copies :**

La préparation des cours, la correction des copies, la mise au point d'exercices adaptés au niveau de l'élève constituent le prolongement des heures de cours. D'autres activités s'y ajoutent, comme l'organisation d'activités pluridisciplinaires ou de projets parascolaires (visites, voyages...).

#### **— Travailler en équipe :**

Le professeur fait partie de l'équipe pédagogique et travaille en collaboration avec le CPE (conseiller principal d'éducation) et les autres enseignants.

Lorsqu'il est professeur principal, il coordonne aussi les conseils de classe, organise les relations avec les parents et exerce une responsabilité particulière dans l'orientation de ses élèves, en relation avec le psychologue de l'Éducation nationale.

## LES COMPÉTENCES REQUISES

### — Tonus et autorité :

L'enseignement demande beaucoup d'énergie pour faire cours à des élèves différents les uns des autres. Il faut à la fois se montrer enthousiaste, rigoureux, souple et autoritaire. Une bonne santé nerveuse et une solide résistance physique sont recommandées.

### — Souplesse et adaptabilité :

L'enseignant doit veiller à ne jamais décourager ses élèves. Pour cela, il n'hésite pas à remettre en cause ses méthodes pour les adapter à ses élèves, afin de faciliter leur compréhension et leur réussite scolaire.

### — Curiosité et expérience :

Le professeur doit aussi savoir susciter l'intérêt de sa classe et expliquer les choses clairement. Outre des prédispositions naturelles, la capacité à transmettre des savoirs et la confiance en soi s'acquièrent aussi avec la pratique.

## LES LIEUX D'EXERCICE ET LE STATUT

### — Un nombre d'heures de cours selon son statut :

Un professeur certifié (titulaire du CAPES, certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré) assure 18 heures de cours hebdomadaires. Tandis qu'un agrégé (titulaire d'une agrégation) en assure 15, le plus souvent en lycée.

### — Des activités en plus :

Tout en respectant le programme scolaire de l'Éducation nationale, le professeur prépare et dispense ses cours en toute autonomie. De nombreuses tâches supplémentaires remplissent son emploi du temps, qui atteint ainsi plus de 39 heures par semaine : le travail en équipe, la mise en place de projets interdisciplinaires, le suivi individualisé des élèves, la participation à l'orientation et les relations avec les parents.

## LE SALAIRE

De 2000 (pour un certifié) à 2264 euros (pour un agrégé) brut par mois l'année de titularisation.

## L'ACCÈS À LA TITULARISATION

Concours obligatoire.

- Titulaire d'un master 2, le candidat présente l'un des concours de l'enseignement :
- le CAPES (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré), le CAPET (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique),
- le CAPLP (certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel).

## LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Avec 5 ans d'ancienneté, un professeur peut se présenter au concours de chef d'établissement scolaire ou d'inspecteur de l'Éducation nationale.

Il peut aussi devenir à son tour formateur d'enseignants. Quelques postes sont également accessibles dans les lycées français à l'étranger, dans les établissements relevant d'autres ministères (par voie de détachement), dans les organismes de recherche et dans l'enseignement supérieur (par voie de mutation).